



COMITE SYNDICAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le treize novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier, Président
Constat de non-quorum en première séance le 13 novembre 2025

Référence du service :	Objet de la délibération :
Révision du SCOT : FT/GS/PG-01d	ANALYSE DE L'APPLICATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Etaient présents(es) (27) :

Frédéric TOUZELLIER, *Président*

Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Juan-Antoine MARTINEZ, Patricia VAN DER LINDE *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc CHAILAN, Michel DEBOUVERIE, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Fabienne DHUISME, Thierry FELINE, Bruno FERRIER, Jean-Jacques GRANAT, Jean-Christophe GREGOIRE, Bernard JULLIEN, Denis MALAVAL, Antoine MARCOS, Véronique MARTIN, Jean-Claude MAZAUDIER, Olivier PENIN, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Patrice PLANES, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Josiane ROSIER-DUFOND, Alain THEROND, Véronique VAUTRIN, Régis VIANET, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (4)

Vincent BOUGET, donne pouvoir à Bruno FERRIER ; Robert CRAUSTE, donne pouvoir à Olivier PENIN ; Olivier RIGAL, donne pouvoir à Juan MARTINEZ ; Richard TIBERINO, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER

Etaient excusés(ées), absents(es) (57)

Monique BOISSIERE, André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, *Vice-Président(e)s présent(e)s excusé(e)s*

Bernard ANGELRAS Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, François BERTIER, Jean-Marc CAMPELLO, Mylène CAYZAC-PRAIME, Audrey CIMINO, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, François COURDIL, Claude DE GIRARDI, Gilles DONADA, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Frédéric ESCOJIDO, Laurence GARDET, Maryse GIANNACCINI, Philippe GRAS, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Dominique LACAMBRA, Catherine LECERF, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Renaud LEROI, Florent MARTINEZ, Chantal MAY, Jean-Pierre MEDAN, Ombeline MERCEREAU, Brigitte MIRANDE, Maurice MOURET, Rémi NICOLAS, Bruno PASCAL, Jérémie PEREDES, Thierry PESENTI, Angel POBO, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Marie-France RAINVILLE, Jean-Marie RAYMOND, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, David Alexandre ROUX, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA Catherine TOURNIER-BARNIER, Gilles TIXADOR, Eddy VALADIER, Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

Monsieur **Frédéric TOUZELLIER**, Président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.101-2-1, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.121-13, L.121-16, L.121-23, L.143-17 à L.143-27 et R.141-1 et suivants, et R.143-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 17 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n°2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le projet de SCOT Sud Gard révisé ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2022-03-21 TREL2204624A approuvant le SDAGE Rhône Méditerranée approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°AP/2022-06-08 du Conseil Régional d'Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du SRADDET Occitanie 2040 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu la délibération N°AP/2025-06/08 du 12 juin 2025 du Conseil Régional d'Occitanie adoptant la proposition de modification du SRADDET Occitanie 2040 ;

Vu la délibération n°2023-06-29-01d en date du 29 juin 2023 prescrivant la mise en révision générale du SCoT Sud Gard et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard a été approuvé le 10 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard, en application des dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, de procéder à une analyse des résultats du SCoT et de délibérer sur son maintien ou sur sa révision partielle ou complète six ans au plus tard après la délibération portant approbation du Schéma de cohérence territoriale,

Considérant que le Syndicat Mixte doit, conformément à l'article L.143-28 communiquer cette analyse au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,

Considérant que le Syndicat Mixte à communiquer l'analyse depuis le 21 octobre 2025 au public, à l'Etat et l'Autorité environnementale,

Considérant que la révision du SCoT Sud Gard a déjà été prescrite le 29 juin 2023 afin de répondre aux nouvelles réglementations et d'intégrer la modification du SRADDET Occitanie,

Considérant qu'à défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ;

Cette démarche d'évaluation a été menée entre janvier et octobre 2025, en concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA). Trois réunions thématiques portant respectivement sur l'environnement au sens large, l'habitat et l'économie ont permis d'échanger avec les différentes structures partenaires en mai 2025, et ainsi récolter des données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'analyse globale.

Le document réalisé a été communiqué à l'ensemble des acteurs du territoire le 10 septembre 2025 et une réunion de restitution présentant l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale, avec les élus et les techniciens, s'est tenue le 20 octobre 2025.

La méthodologie choisie pour cette analyse repose sur la mobilisation d'indicateurs quantitatifs avec l'utilisation de l'observatoire de suivi du SCOT qui est réalisée par l'Agence d'Urbanisme Nîmoise et Alésienne, avec pour T0 l'année 2019, et la mobilisation de données qualitatives qui s'appuie sur les questionnaires envoyés aux élus en octobre 2023 à la suite de la mise en révision du SCoT pour analyse de l'application du SCoT et les échanges avec les partenaires techniques.

L'objectif de cette analyse est d'estimer si les tendances observées sur le territoire vont dans le sens des objectifs énoncés dans le PADD et le DOO du SCoT.

Le bilan se structure ainsi autour de quatre questionnements transversaux qui reprennent les axes du PADD et les principaux objectifs :

- L'armature urbaine : confortée ou redistribuée ?
- Le développement urbain : vers plus de sobriété ?
- Les activités économiques et commerciales : réponses aux besoins endogènes et développement de l'activité productive ?
- L'environnement et la transition énergétique : vers plus de résilience et d'adaptation ?

On observe ainsi que :

- Sur les 80 communes qui composent le SCoT, ce sont 15 documents d'urbanisme qui sont compatibles avec le SCOT approuvé en 2019, et 25 en cours de révision ou d'élaboration

Sur la croissance et le logement :

- L'élaboration/révision de 4 Plan Local de l'Habitat (PLH) sur 6 EPCI ;
- L'objectif de croissance et d'accueil démographique n'est pas atteint sur le territoire global mais est plus dynamique sur 3 EPCI (CCRVV, CCPS, CCPC) ;
- Les pôles qui structurent l'armature territoriale n'ont pas joué leur rôle (coeur d'agglomération, pôles d'équilibres) ;
- Le cœur d'agglomération n'a pas été porteur de croissance démographique mais est porteur en matière de production de logements et de diversification du parc ;
- La production de logements en dessous des objectifs chiffrés : un objectif de production d'environ 2900 logements par an, et une production entre 2016 et 2021 qui a atteint 1900 logements par an ;
- La diversification du parc de logements souhaité a été très peu réalisée sur l'ensemble du territoire SCoT hors agglomération ;

Sur la mobilité :

- Les mobilités alternatives se développent (augmentation des lignes de TCSP, 5 aires de covoitages, réalisation de 63 km de pistes cyclables) ;
- Plusieurs documents pour organiser les mobilités et à différentes échelles (PETR, EPCI, contrat d'Axe, etc) ont été démarrés ;
- La voiture individuelle reste le moyen de transport le plus largement utilisé, et on constate un recul de l'usage des transports en commun ;
- La coordination des services de transport mériterait d'être améliorée pour optimiser et augmenter l'usage ;

Sur l'environnement :

- La Trame Verte et Bleue du SCoT a été prise en compte de manière relative dans les documents d'urbanisme (reclassement de zones AU situées en cœur de biodiversité en zone naturelle, création d'EBC, etc) ;
- Les outils de protection paysagers disponibles ont très peu été mobilisé par les élus (2 Règlement Local de Publicité approuvé, pas de nouvelles chartes paysagères, ...) ;

- La consommation d'espaces en **cœur de biodiversité** a été forte malgré les réglementations en vigueur (20% de la consommation globale avec 56% en CCBTA) et dans les autres périmètres environnementaux ;
- L'agriculture biologique s'est développée (+41%) avec également les circuits courts ;
- L'agriculture locale a perdu 1 150 ha de surfaces ;
- Les grandes exploitations sont de plus en plus nombreuses, au détriment des petites exploitations qui régressent) ;
- Le territoire a progressé sur la sobriété des usages de l'eau (moins de consommation domestique et meilleure gestion de l'eau potable) ;
- Les DUP sur les zones de captages prioritaires n'ont pas augmenté (toujours 29 captages sans DUP)
- Depuis 2019, deux STEP supplémentaires sont non conformes, ce qui correspond à un recul sur la qualité du traitement des eaux usées ;

Sur l'économie et le tourisme :

- Une armature économique solide avec une croissance des emplois sur le cœur d'agglomération porteur, et sur les pôles d'équilibre et pôles structurants
- Une stratégie de développement concentrée sur les pôles structurants de bassin
- La sphère de l'économie productive augmente plus rapidement que la sphère présentielle
- L'activité industrielle a été renforcée, et est motrice de compétitivité du territoire
- Des projets structurants qui peinent à aboutir (exemple : Magna Porta)
- Un développement commercial trop importants avec un calibrage qui n'est pas respecté (m² commerciaux qui dépassent les règles du SCoT) ce qui fragilise l'offre de proximité des centres urbain/bourg
- Une fréquentation en hausse des lieux touristiques emblématiques
- Une croissance de l'emploi touristique
- Un tourisme qui a du mal à se diffuser en dehors des sites emblématiques

Les perspectives

Une analyse qui met en exergue un bilan sur les objectifs ciblés dans ce SCoT avec des aspects positifs (mobilités, ressources en eau, ...), des ajustements à prévoir ; et des éléments à surveiller avec notamment des coeurs de biodiversité fortement impactés par les constructions et une périurbanisation qui se poursuit malgré une armature territoriale et des objectifs définis.

La prochaine armature territoriale devra exiger des polarités un rôle moteur dans la production de logements, et d'accueil de population.

La croissance démographique doit être réévaluée aux regards des tendances actuelles afin de prévoir les besoins du territoire au plus juste (en matière de logements, de mobilités, de besoin en eau, etc.)

Une attention accrue doit être, entre autres, portée à la préservation de la ressource (ressource en eau, consommation d'espaces, recul des surfaces agricoles) notamment dans ce contexte d'adaptation au changement climatique.

La consommation d'espace devra être réduite et une hiérarchisation des projets sur le territoire devra être réalisée afin de répondre aux objectifs de la loi et des ambitions du territoire. L'implantation des surfaces commerciales qui ont dépassé les volontés du SCoT en vigueur à horizon 2030, devra également être questionnée.

L'ensemble de ces résultats d'analyse sont d'ores-et-déjà recueillis et utilisés dans le cadre de la révision du SCoT Sud Gard en cours de réalisation. L'ensemble des travaux de co-construction déjà effectués jusqu'ici permettent de démontrer que les objectifs poursuivis aujourd'hui sont en accord avec les résultats de ce bilan du SCoT, après 6 ans de mise en œuvre sur notre territoire.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

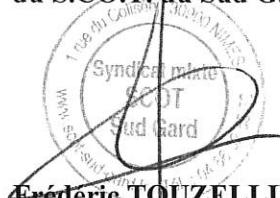
Exprimés :31 (dont 4 pouvoirs)

Pour : ...31..... Contre :...0..... Abstention : ...0

ARTICLE 1 : d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCOT présentée ce jour.

ARTICLE 2 : de maintenir le SCoT en vigueur, en attendant l'aboutissement de la révision en cours et prescrite par délibération le 29 juin 2023.

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.C.O.T. du Sud Gard**



Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
1^{er} Vice-Président de Nîmes métropole